

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

**Compte-rendu affiché le :** 10 septembre 2021

**Date de transmission en Sous-Préfecture :** 13 septembre 2021

**N° 21-08-07**

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 3 septembre 2021

**OBJET :**

**Prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance :** 29

**Secrétaire de séance :** Thomas ROCHETTE

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jacques DECHANDON à Philippe DENIS – Gérard ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Christian BECUWE à Mireille PAULET – Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT à Guy BERNE.

**Membre absent :**

André HUBERT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210909-21-08-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 10/09/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

**PRIX DES REPAS SERVIS DANS LES CANTINES SCOLAIRES PUBLIQUES**

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, expose que depuis 2017, les prix des repas servis au sein des cantines scolaires publiques n'ont pas évolué, malgré l'augmentation annuelle facturée par notre prestataire.

Pour la rentrée de septembre 2021, la commune s'engage auprès d'un nouveau prestataire pour les repas (API restauration) sur une année avec reconduction possible à deux reprises.

Les exigences de la commune dans son cahier des charges du marché public de restauration scolaire en liaison froide auprès du prestataire ont été modifiées avec l'application de la Loi Egalim, mais également au regard des souhaits des élus de la commission cantine pour une meilleure qualité des repas.

En effet, l'accent a été mis sur l'approvisionnement auprès de producteurs locaux (50% des denrées minimum) mais également sur les aliments bios (30% minimum).

De fait, les réponses à ce nouveau marché permettent l'amélioration de la qualité des repas servis au quotidien au sein des cantines scolaires publiques.

Et, le choix de ce prestataire pour une meilleure qualité dans l'assiette, a un coût plus important pour la collectivité.

C'est pourquoi il est proposé de modifier les tarifs des repas des cantines scolaires publiques comme suit :

- Pour les enfants passage de 3.20 € à 3.30 € le repas,
- Pour les adultes passage de 3.80 € à 3.90 €,
- Pour la majoration des repas non réservés la veille à minuit, passage de 4.80 € à 5 € (effet dissuasif souhaité).

Il est proposé que cette modification tarifaire ne s'applique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, car les familles n'ont pas pu être informées avant la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification tarifaire des repas et de la majoration telle que définie ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise en place de la nouvelle grille tarifaire des repas et la majoration, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 13 septembre 2021.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210909-21-08-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 10/09/2021

